

Résumé

d'un projet de communication à présenter lors du

Symposium nord-américain sur l'environnement et le commerce Commission de coopération environnementale

Les rapports entre le traitement des eaux usées et l'ALÉNA par l'Arizona Center for Law and Public Interest (États-Unis)

Deux questions orienteront cette recherche. Nous examinerons d'abord les infractions commises par les installations de traitement des eaux usées avant et après l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, puis nous déterminerons si l'ALÉNA a contribué à la diffusion de renseignements importants touchant les enjeux relatifs à la qualité de l'eau dans la région frontalière. Ces deux questions sont essentielles à une évaluation des incidences de l'ALÉNA sur l'environnement, et pour établir des prédictions quant à l'avenir de l'état de l'environnement de la région frontalière.

Ce rapport de recherche tentera d'appliquer le *Cadre d'analyse final pour l'évaluation des répercussions environnementales de l'ALÉNA* en vue de déterminer quelles répercussions a eues l'ALÉNA sur les principales installations d'assainissement des eaux usées situées dans le sud de l'État d'Arizona (USA) et dans le nord de l'État de Sonora (Mexique). Nous appliquerons les indicateurs de la qualité de l'eau cités à la partie B de la Section V du *Cadre d'analyse* afin d'examiner les incidences de l'ALÉNA sur les principales installations d'assainissement situées de part et d'autre de cette frontière, dans un rayon de 100 kilomètres. Notre analyse tiendra compte des données sur le nombre et le type d'infractions répertoriées avant l'ALÉNA, puis de celles répertoriées depuis l'ALÉNA. Nous examinerons comment les organismes issus de l'Accord, la NADBank, par exemple, ont influé sur l'infrastructure de traitement des eaux (notamment la construction, la modernisation, le nombre global d'utilisateurs) pour la région frontalière Arizona-Sonora.

La recherche nécessaire à ce projet exigera la collaboration d'organismes gouvernementaux de part et d'autre de la frontière. Nous comptons donc appliquer le *Cadre d'analyse* dès cette étape, afin de déterminer si les objectifs d'accès à l'information et de coopération cités par l'ALÉNA sont respectés.